



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2021-174 rectificatif de l'arrêté DCPPAT/BEICEP n°2021-161 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de Levallois Habitat, relative au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux, 12 et 14 impasse Gravel à Levallois-Perret.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n°2021-161 du 24 novembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de Levallois Habitat, relative au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux, 12 et 14 impasse Gravel à Levallois-Perret ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'arrêté préfectoral précité n°2021-161 du 24 novembre 2021 en mentionnant une durée d'enquête de 21 jours alors qu'elle ne sera que de 19 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n°2021-161 du 24 novembre 2021 est modifié de la manière suivante :

Le morceau de phrase «soit pendant 21 jours» est remplacé par «soit pendant 19 jours».

Le reste de l'arrêté préfectoral est sans changement.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture, le président de Levallois Habitat, la maire de Levallois-Perret et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 15 DEC. 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON